



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Colmar, le - 9 MAI 2023

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES SERVICES DE PROXIMITÉ ET DE LA LUTTE
CONTRE LA FRAUDE

Affaire suivie par : CH/DH

✉ pref-cni-passeports@haut-rhin.gouv.fr

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires du
Haut-Rhin

Objet : Délivrance des titres d'identité et de voyage – délais de rendez-vous en mairie - accompagnement des usagers

La hausse durable et continue de la demande de titres d'identité et de voyage a pour effet un nouvel allongement des délais de rendez-vous en mairie malgré une hausse des offres de rendez-vous constatée depuis la mise en œuvre du plan d'urgence pour l'accueil des usagers.

Par circulaires du 1^{er} juin 2022 et du 16 août 2022, je vous ai sensibilisé à cet enjeu et vous ai demandé de participer activement à l'effort de mobilisation en faveur des demandeurs de titres.

Je tiens une nouvelle fois à vous remercier pour votre engagement sans faille et afin d'améliorer vos résultats, attirer votre attention sur votre rôle d'information et d'assistance vis-à-vis de vos concitoyens dans leurs demandes de cartes d'identité et de passeports.

J'appelle en particulier votre attention sur les points suivants :

- moratoire sur les changements d'adresse

Afin de réduire le volume des demandes, le ministère de l'intérieur et des outre-mer a décidé de reconduire, à compter du 12 avril 2023 et pour quelques mois, le moratoire sur les demandes de titres d'identité motivées par un changement d'adresse, déjà mis en place entre le 14 juin et le 28 octobre 2022. En effet, les usagers n'ont aucune obligation d'effectuer cette démarche.

La fonctionnalité du téléservice de prédemande en ligne de CNI et de passeport permettant de sélectionner le motif de changement d'adresse est ainsi provisoirement désactivée. Dans le même temps, le téléservice informe l'utilisateur, dès le début de la prédemande, de la suspension de la possibilité de renouveler leur titre en raison du changement d'adresse.

Il conviendra que les mairies relaient largement cette information en indiquant aux usagers qu'ils devront différer leurs demandes de renouvellement dès lors qu'elles sont motivées uniquement par un changement d'adresse. Les usagers seront invités à annuler les rendez-vous déjà pris pour ce motif, afin de libérer des créneaux de rendez-vous en mairie.

- pièces d'identités requises pour les examens

La dérogation mise en place en 2022 est reconduite en 2023 : il est possible de présenter un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans pour passer les épreuves du baccalauréat et des autres examens et concours. Les jeunes détenant un tel titre peuvent donc s'abstenir de solliciter son renouvellement pour pouvoir passer un examen ou un concours.

- recours à la pré-demande en ligne

Le recours à la pré-demande en ligne est un moyen efficace de réduire très significativement la durée des rendez-vous en mairie, ce qui permet de libérer des nouveaux créneaux. Les mairies non dotées de dispositifs de recueil et les espaces France services doivent par conséquent se mobiliser pour accompagner les usagers et ainsi parvenir à systématiser le recours à la pré-demande en ligne. Au besoin, vous pouvez adresser les usagers en difficulté vers les espaces France services.

- moteur national de recherche des rendez-vous en mairie

25 mairies équipées de dispositifs de recueil disposent désormais d'un système de prise de rendez-vous en ligne dans le Haut-Rhin. Une connexion régulière aux sites internet de ces mairies permet d'en bénéficier. Par ailleurs la plupart de ces systèmes sont désormais raccordés (ou en voie de l'être) au moteur national de recherche, qui permet d'afficher tous les rendez-vous disponibles pour un usager en fonction de sa localisation, à l'adresse : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>.

- photographies d'identités

Les rejets de demandes motivés par les problèmes de photographies demeurent trop nombreux. Ces rejets entraînent le dépôt de nouvelles demandes, et par conséquent de nouveaux rendez-vous en mairie, qui pourraient être évités, permettant ainsi de dégager un nombre significatif de créneaux de rendez-vous pour d'autres usagers.

Les photographies d'identité présentées à l'appui d'une demande de CNI ou de passeport doivent dater de moins de 6 mois. Si la photo date de plus de 6 mois, le dossier est rejeté pour « photo non conforme ». Il est alors nécessaire de recommencer le processus de recueil depuis le début (prise d'empreintes, etc), ce qui entraîne des pertes de temps évitables.

Le site Service-Public.fr offre à cet égard une information très détaillée à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>.

Je vous remercie de diffuser largement ces informations à vos usagers.

Le préfet


Louis LAUGIER

Copie à :

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le président de l'association des maires du Haut-Rhin
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux du Haut-Rhin